



Retard livraison vehicule d'entreprise

Par **hernat**, le **15/11/2011** à **09:37**

Bonjour,rnj'ai commande un vehicule utilitaire le 18/10/2011, sur le bon de commande etait inscrit: delai de livraison 1 semaine des reception du bon de commande.a ce jour soit le 15/11/2011 je n'ai toujours pas ete livre du vehicule.rnetant donne que j'ai demarre mon entreprise le 01/11/2011 et que faisant du transport express je ne peux actuellement toujours pas travailler (la licence de transporteur s'obtient avec la carte grise du vehicule)rnmme questions sont: est ce que je peux obtenir un dedommagement ou indemnites pour le fait que je ne puisse pas travailler en raison du retard de livraison,et quelle sont les demarches a effectuer?rnmmerci d'avance de vos reponses

Par **pat76**, le **15/11/2011** à **19:41**

BonjourrrnrnVous avez relancé votre vendeur par courrier recommandé avec avis de réception en le mettant en demeure de vous livrer le véhicule dans les 8 jours au plus tard de la réception de votre lettre, faute de quoi, vous demanderez la résolution de la vente devant la juridiction compétente pour non respect du délai de livraison indiqué dans le contrat.rnrnVous précisez que vous n'omettez pas de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.

Par **hernat**, le **16/11/2011** à **09:17**

Bonjour,rnen effet je lui ai envoyé un LRAR, avec une mise en demeure de me livrer dans un delai de huit jours.Compte tenu des delais de livraison des vehicules mon interet et quand

meme qu'il finisse par me livrer, par contre que faire pour les dedommagements sachant que je ne peux pas exercer mon metier? chaque jours qui passe depuis la creation de mon entreprise à un cout; Ma licence de transporteur est liée a la carte grise du vehiculernrnmerci de votre reponse

Par **pat76**, le **16/11/2011** à **14:40**

BonjourrrnVous ne pourrez pas faire autrement que d'assigner le vendeur devant la juridiction compétente si vous désirez obtenir des dommages et intérêts.rnrnA moins que vous ne puissiez obtenir un geste commercial de la part de votre vendeur.

Par **hernat**, le **16/11/2011** à **17:05**

bonjour,rnje vais consulter un avocat la semaine prochaine pour controler mes documents et discuter de la suite a donnerrnmerci de votre reponse